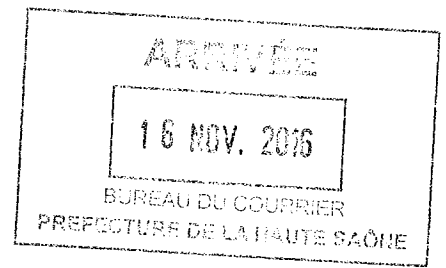


Mairie de Breurey-lès-Faverney
10 place de la Mairie
70160 Breurey-lès-Faverney
Tél : 03.84.91.34.58
Fax : 03.84.91.42.31
Mail : breurey@wanadoo.fr
Site internet : breurey.fr



CONTRAT DE LOCATION **SALLE POLYVALENTE DE LA LONGINE**

Article 1 : Généralités

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la Commune de Breurey-lès-Faverney, est assurée par la Commune. Dans les articles suivants, la Commune de Breurey sera désignée par ce terme : le propriétaire.

Les locataires seront désignés par ce terme : l'occupant.

Article 2 : Description des locaux

- un hall d'accès
- une salle principale de 150 m², d'une capacité maximum de 150 personnes avec vestiaire et sanitaires,
- une cuisine équipée d'un piano, d'un four, d'un micro-ondes, d'une table à découper, d'un percolateur, d'une chambre froide, d'armoires avec vaisselles diverses, un local avec lave-vaisselle, d'armoires à vaisselle et réserve,
- Une salle dite du Caléchet de 32 m² à droite de l'entrée.

Article 3 : Réservation

La réservation devra être effectuée, auprès du secrétariat de mairie aux heures d'ouverture, 1 mois minimum avant la date effective de la location, et ne deviendra définitive qu'après la signature du présent contrat accompagné d'une attestation d'assurance, d'un RIB et d'un chèque de caution de 150 euros.

Article 4 : Remise des clés

Un état des lieux sera fait, en présence du locataire et d'un représentant communal, lors de la remise des clés, avant et après l'occupation. Lesdites clés ne seront confiées qu'au responsable désigné et inscrit sur le contrat.

En cas de perte, il sera obligatoire de remplacer la clé « haute sécurité » d'un montant de 60€ entièrement à la charge de l'occupant.

Article 5 : Caution

Une caution de 150 euros est à régler lors de la réservation et sera **encaissée**. Dans un délai d'un mois elle sera restituée. Dans le cas où des détériorations ou de la casse seraient constatées, la caution ne serait pas rendue. Si le montant des travaux excède le montant de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre un titre de recette pour le complément.

Tout article abîmé, manquant ou cassé sera facturé. Les associations locales sont dispensées de caution.

Article 6 : Forfait nettoyage

A l'issue de l'état des lieux de sortie, un forfait nettoyage de 150 € sera demandé pour non-respect des règles d'hygiène et de salubrité conformément à l'article 7.

Article 7 : Restitution des locaux

La salle et les locaux rattachés, devront être rendus propres. Les carrelages, sanitaires, les tables et les chaises seront lavés, ainsi que toute la vaisselle et l'électroménager mis à disposition. Le lave-vaisselle doit être rendu propre, nettoyé et vidangé. Celui-ci disposant d'un distributeur automatique de produit, il est strictement interdit d'utiliser des pastilles ou tout autre produit. Le nettoyage devra se faire durant la période d'utilisation (le matériel est mis à disposition).

Les abords devront être débarrassés de tout détritrus. Il vous sera proposé d'acheter des sacs poubelles agréés par le SICTOM afin d'y mettre les déchets d'ordures ménagères. En cas de refus, il sera indispensable que le locataire ramène les ordures chez lui. Les sacs prépayés et les déchets triés seront déposés dans les bacs du SICTOM lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de manquement à ces obligations, la commune procédera à l'encaissement du forfait nettoyage de 150 euros.

Article 7 : Interdictions

Conformément à la loi et aux différents décrets, il est formellement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- d'introduire ou de consommer des produits prohibés ou répréhensibles,
- de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi,
- d'introduire des animaux dans les locaux,
- de décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage,
- de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle,
- de démonter ou transformer le matériel,
- de sous-louer la salle,
- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes bougies et autre dispositif à combustion lente,
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Responsabilités

L'occupant sera tenu pour responsable des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements, des nuisances sonores subies par le voisinage au-delà des heures légales de son fait ou de celui de ses invités.

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toutes responsabilités.

Article 9 : Tarifs de mise à disposition

Les tarifs pratiqués sont fixés par délibération du Conseil Municipal et annexés au présent contrat selon les conditions en vigueur lors de sa signature.

La fourniture de l'électricité et de l'eau, (froide et chaude) sont des prestations incluses dans le prix de la location.

La fourniture de chauffage est une option à souscrire lors de la réservation. **Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d'appoint est formellement interdite .**

Article 10 : Annulation-Remboursement

L'annulation ne sera acceptée qu' en cas de force majeure dûment justifiée.

La demande d'annulation doit être impérativement envoyée par lettre recommandée à l'adresse inscrite ci-dessus, accompagnée des pièces indispensables.

Remboursement :

- 100% du montant total de la caution si l'annulation intervient 1 mois minimum avant la date prévue de location .
- 50% du montant total de la caution, si l'annulation intervient entre 15 jours et 1 mois de la date prévue de location.

Au-delà, la caution sera conservée.

Article 11 : Sécurité

Les issues de secours doivent toujours être dégagées.

Le loueur est la personne désignée pour assurer une éventuelle évacuation des convives et les mesures de sécurité.

En cas de nécessité, un défibrillateur est installé dans la grande salle.

En cas de sinistre, l'évacuation se fera selon les consignes de sécurité affichées dans la salle.

Chaque loueur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Article 12: Révision

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

INVENTAIRE CUISINE SALLE POLYVALENTE FEVRIER 2016

PLACARD HA

GROSSE LOUCHE	2	PETITE LOUCHE	9
ECUMOIRE	3	GRANDE PELLE	1
COUVERT SALADE+1 CUILL	1 jeu	SPATULE BOIS G.M	1
PELLE A TARTE	1	EPLUCHE LEGUMES	2
PINCE CRUDITES	2	DECAPSULEUR	5
OUVRE BOITES	4	PINCE A CORNICHONS	1
ECONOME	2	COUTEAU A PAIN	1
PETIT COUTEAU	0	FOURCHETTE	2
CUILLERE DE SERVICE	5	FOURCHETTE DE SERVICE	2
PLATS CREUX = LEGUMIERS	9	CORBEILLES A PAIN	10
PLATS INOX	13	COUPELLES INOX	17
ESSOREUSE A SALADE	1	PASSOIRE PLASTIQUE	1
BROCS EN VERRE	11	PLATS INOX DIVERS	5
CUILLERES BOIS P.M	4		

PLACARD HB

FLUTES	20	VERRES A EAU	51
VERRES A VIN	27	TASSES A CAFE	35
SOUCOUPES	48	COUPES INOX	50

PLACARD BB

ASSIETTES A DESSERT	40	ASSIETTES PLATES	84
ASSIETTES CREUSES	43	COUTEAUX	52
CUILLERES A SOUPE	54	FOURCHETTES	70
CUILLERES A CAFE	69		

PLACARD BA

SALADIERS BLEUS	10	PLATS BLEUS	10
PLATS OVALES BLEUS	14	PLATS ROUNDS BLEUS	4
PLATS BLANCS	3	PLATS CREUX BLANCS	5
COUTEAUX SUR SOCLE	3		

RESERVE (SOUS SOL)

VERRES A VIN	39	VERRES A EAU	60
FLUTES	20	TASSES	8
SOUCOUPES	108	COUPES INOX	14
ASSIETTES A DESSERT	79	ASSIETTES CREUSES	99
ASSIETTES PLATES (3FORMATS#)	74	CUILLERES A CAFE	3
COUTEAUX	30	FOURCHETTES	82
CUILLERES A SOUPE	78	CORBEILLES OSIER	6
CHAUFFE PLAT ACCORDEON	8	ECUMOIRES	3
PETTE LOUCHE	2	FOURCHETTE SERVICE	2
CUILLERE SERVICE	2	PLAT RECTANGULAIRE INOX	1
PLAT RECTANGULAIRE PYREX	1	GRANDE POISSONNIERE	1
MOYENNE POISSONNIERE	1	DESSOUS DE PLAT INOX	4
CUL DE POULE GM	2	CUL DE POULE PM	4
GROSSE PASSOIRE AVEC ANSES	1	BROCS JAUNES	9

PLACARD BD + BC (LOCAL LAVE VAISSELLE)

ASSIETTES A DESSERT	50	ASSIETTES PLATES	100
ASSIETTES CREUSES	50	COUTEAUX	50
CUILLERES	50	FOURCHETTES	50
CUILLERES A CAFE	50		

PLACARD HD + HC (LOCAL LAVE VAISSELLE)

FLUTES	50	VERRES A EAU	50
VERRES A VIN	50	TASSES A CAFE	50
SOUCOUPES	50	COUPES INOX	50

MATERIEL SOUS SOL

PIEDS DE TABLE	47	TRAVERS	86
PLATEAUX	35	CHAISES	147

Inventaire à jour février 2016

CARACTERISTIQUES DE LA LOCATION

Le présent contrat est établi pour une location portant sur la période suivante :

Du / / 20 au / / 20

	Bruérois et Associations extérieures	Personnes extérieures	Prix dû
FORFAIT WEEK-END			
Sans cuisine	120,00 €	170,00 €	
Avec cuisine	200,00 €	250,00 €	
Salle du Caléchet	25,00 €	50,00 €	
FORFAIT MARIAGE SOIT 4 JOURS DE LOCATION			
Jeudi/vendredi/samedi et dimanche	300,00 €	350,00 €	
Vendredi/samedi/dimanche et lundi	300,00 €	350,00 €	
JOURNEE SEULE OU SUPPLEMENTAIRE			
Sans cuisine	60,00 €	100,00 €	
Avec cuisine	100,00 €	140,00 €	
Cuisine seule	40,00 €	50,00 €	
Salle du Caléchet	20,00 €	30,00 €	
ASSOCIATIONS DE BREUREY			
Activité non lucrative		gratuit	
Activité lucrative		1 location/an gratuite	
POUR TOUTES LES LOCATIONS			
Forfait chauffage 35€/jour			
Sac poubelle 4€ l'unité			

Occupant : _____

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Assurance responsabilité civile souscrite auprès de : _____

Adresse : _____

Numéro de police : _____

Location totale : _____ €

Caution: 150,00 €

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parapher chaque bas de page)

A Breurey-lès-Faverney, le _____

L'occupant,

Le propriétaire,

